



Département
de la Vendée

Arrondissement de
La Roche-sur-Yon

Recueil des actes Administratifs n°3

de la Ville des HERBIERS

Année 2018

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessous figurent dans le recueil n°3 de 2018 comportant 29 pages mis à la disposition du public le 1^{er} octobre 2018.

Véronique BESSE,
Maire



ARRETES DU MAIRE pages 5 et 6

- **Arrêté n°458 du 12 juillet 2018** : Délégation de présidence à la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes – Marché public pour les prestations de services relatives à la location – Entretien de vêtements de travail – Accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande
- **Arrêté n°543 du 19 septembre 2018** : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS – Modification de l'arrêté n°2014-818 du 19 mai 2014
- **Arrêté n°544 du 20 septembre 2018** : Réglementation des dépôts sauvages d'ordures ménagères et déchets divers

DECISIONS DU MAIRE pages 6 à 11

- **Décision n°60 du 3 juillet 2018** : Contrat Vendée Territoire 2017-2020 – Aménagement extérieur du futur Pôle Solidarité – Demande de subvention au Département.
- **Décision n°61 du 4 juillet 2018** : Salles de la Maine 1 et 2 sises 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association Familles Rurales les Herbiers
- **Décision n°62 du 4 juillet 2018** : Atelier-relais n°4 sis 35 rue Denis Papin – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation du 25 juillet 2012 conclue avec l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur / Relais du cœur
- **Décision n°63 du 4 juillet 2018** : Atelier-relais n°5 sis 37 rue Denis Papin – Les Herbiers : Avenant n°12 à la convention d'occupation du 29 septembre 2003 conclue avec l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Relais du cœur
- **Décision n°64 du 6 juillet 2018** : Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue avec la société GROUPE LIEBOT – Local de stockage sis 12 rue Gâte Bourse – Les Herbiers
- **Décision n°65 du 12 juillet 2018** : Installations sportives communales : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Yole
- **Décision n°66 du 12 juillet 2018** : Installations sportives communales : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Rostand
- **Décision n°67 du 12 juillet 2018** : Installations sportives communales : avenant à la convention d'occupation conclue avec la région Pays de la Loire et le lycée privé Jean XXIII/ Les Herbiers
- **Décision n°68 du 12 juillet 2018** : Installations sportives communales : avenant à la convention d'occupation conclue avec la région Pays de la Loire et le lycée polyvalent Jean Monnet / Les Herbiers
- **Décision n°69 du 18 juillet 2018** : Modification de la régie de recettes du centre culturel municipal
- **Décision n°70 du 19 juillet 2018** : Modification de la régie de recettes du centre culturel municipal

- **Décision n°71 du 23 août 2018** : Bureau n°13 sis37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : Avenant n°5 à la convention d’occupation du 1 mai 2014 conclue avec la S.A.R.L AIMCIA
- **Décision n°72 du 23 août 2018** : Local sis 6 rue de la Guerche – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l’Association l’outil en mai du Pays des Herbiers
- **Décision n°73 du 30 août 2018** : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention d’occupation du 5 octobre 2015 conclue avec la S.A.R.L STECO
- **Décision n° 74 du 10 septembre 2018** : Maison d’habitation sise 8 bis rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d’occupation précaire du 5 avril 2013 conclue avec Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN
- **Décision n°75 du 10 septembre 2018** : Convention d’occupation à titre précaire – Partie du local sis rue de la Guerche – Les Herbiers – Auto-école MASSON
- **Décision n°76 du 10 septembre 2018** : Convention d’occupation à titre précaire – Partie du local sis rue de la Guerche – Les Herbiers – Auto-école Garcia
- **Décision n°77 du 10 septembre 2018** : Location meublée n°2 sise 2^{ème} étage – La Gare – Place de la Gare – Les Herbiers : Contrat conclu avec Monsieur ROCROU Jonathan
- **Décision n°78 du 10 septembre 2018** : Location meublée n°4 sise 2^{ème} étage – La Gare – Place de la Gare – Les Herbiers : Contrat conclu avec Madame MOCQUET Marie
- **Décision n°79 SANS OBJET**
- **Décision n°80 du 26 septembre 2018** : Institution d’une sous-régie de recettes du service animation jeunesse
- **Décision n°81 du 26 septembre 2018** : Modification de la régie de recettes du service animation jeunesse – Abrogation des décisions n°206 du 23 décembre 2014 et 95 du 29 juin 2016
- **Décision n°82 du 26 septembre 2018** : Modification de la régie de recettes du centre culturel municipal – Abrogation des décisions n°69 du 18 juillet 2018 et n°70 du 19 juillet 2018
- **Décision n°83 du 27 septembre 2018** : Suppression de la régie de recettes du bar sans alcool
- **Décision n°84 du 27 septembre 2018** : Local commercial n°3 sis 3 rue des Halles – Les Herbiers : bail commercial conclu avec la S.A.R.L La Tanière du Jeu
- **Décision n°85 du 27 septembre 2018** : Rétrocession de la concession funéraire n°2016-0042

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL pages 11 à 29

Délibérations du 9 juillet 2018 :

1. Approbation du compte-rendu annuel d’activité relatif à l’opération « Val de la Pellinière »
2. Approbation du compte-rendu annuel d’activité relatif à l’opération de la zone d’aménagement concertée de la Tibourgère
3. Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Budget 2018 - Décision modificative N°1
5. Titres de recettes : Admissions en non-valeur
6. Attribution de subventions diverses
7. Subvention au CCAS – Exercice 2018
8. Fixation du montant unitaire de la subvention annuelle pour les entrées de piscine
9. Transfert d’une partie de l’ensemble immobilier « ex-Novestyle » du budget annexe « Industrie » vers le budget principal
10. Financement de 6 logements Maintien A Domicile – Rue du Brandon – Garantie d’emprunt à Vendée Habitat
11. Garantie d’emprunt à l’Association santé soins infirmiers
12. Approbation des modifications statutaires relatives aux compétences obligatoire de la CCPH

13. Modalités de prise en charge des frais de mission des élus.
14. Autorisation d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal
15. Dégradation d'un bien appartenant à Mme Marie-Thérèse OUVRARD lors de la parade de Noël – Indemnisation du préjudice subi
16. Modification du tableau des effectifs
17. Modification des modalités de rémunération des agents contractuels
18. Avenant n°2 à la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers au titre de l'année 2018
19. Expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique
20. Modification de l'organigramme cible de la Ville des Herbiers
21. Marché public de prestations de services relatif à la location-entretien de vêtements de travail – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Modification de la délibération n°9 du 23 avril 2018 sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
22. Marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenant n°3 au lot 3 – Autorisation de signature
23. Marché public de collecte et traitement de divers déchets – Accord-cadres avec émission de bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
24. Marché public de fournitures de denrées alimentaires – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Résiliation du lot 20 – Produits alimentaires petite enfance – Lait infantile – Autorisation de signature
25. Marché de travaux de voirie réseaux divers (VRD) – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Lancement de la consultation – Autorisation de signature
26. Participation SYDEV –Extension du réseau électrique pour la desserte d'un poste de refoulement
27. Participation SYDEV – Travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur la rue de la Chesnaie
28. Participation SYDEV – Extension de l'éclairage place des Droits de l'Homme et passage piéton résidence Mary Cassat
29. Validation du dossier d'approbation de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme des Herbiers
30. Modification de la délibération n°13 du 23 avril 2018 – Approbation des dénominations de rue
31. Approbation des dénominations de voies
32. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération N°33 du 9 octobre 2017 relative à la cession du lot n°25 à M. Moustafa BENDERBOUZ et Mme Amandine BENDERBOUZ
33. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération N°36 du 9 octobre 2017 relative à la cession du lot n°29 à Mme Amandine MARBOEUF
34. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Abrogation de la délibération N°24 du 23 avril 2018 relative à la cession du lot n°52 à M. Emmanuel MASSON
35. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°12 à M. Bah MAMADOU et Melle Priscilla MARTIN
36. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°13 à M. Tristan BOUDAUD et Melle Gaëlle HERPIN
37. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°25 à M. Emmanuelle MASSON
38. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°33 à Melle Adeline RONDEAU
39. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°37 à Mme Laurence JOZELON

40. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°44 à M. Jeffrey KALICUN et Melle Julie GUIGNARD
41. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°47 à M. Arnaud CHENE et Melle Claire CHATEVAIRE
42. Cession de la maison d'habitation sis 18 rue des Pierres Fortes à M. et Mme BRETIN
43. Cession de la maison sise 15 place du Champ de Foire à M. et Mme DUMITRU - Abrogation de la délibération n°39 du 11 décembre 2017
44. Cession de la maison d'habitation sise 15 place du Champ de Foire à M. et Mme Christian LOIZEAU
45. Transfert dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et des bassins tampons du lotissement de « la Noue » - Convention avec la SAS AB IMMOBILIER
46. Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs dans le cadre d'un projet de construction de 7 logements locatifs sociaux à la Tibourgère – Convention avec VENDEE HABITAT
47. Transfert dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs du lotissement à usage d'habitation « Cabrol » - Convention avec la SOCIETE LIAIGRE DANIEL des équipements et espaces communs du lotissement Cabrol
48. Acquisition d'une cellule sise Place des Droits de l'Homme - Immeuble Mary CASSAT appartenant à la SARL DUOT PROMOTION
49. Attribution de subvention kilométrique à la société de Tir Herbretaise (participation aux championnats de France)
50. Attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs
51. Attribution d'une subvention « double niveau national » au club Vendée les Herbiers Football
52. Projet d'éducation artistique et culturelle – Reversement de subvention à l'amicale laïque Dolto/Prévert
53. Attribution d'une subvention de restauration aux écoles privées – Année 2017
54. Convention de partenariat avec la commune de Talmont St Hilaire « Rencontre ados 2018 »
55. Attribution de subventions « famille »
56. Convention de partenariat avec le CGOS Pays de la Loire
57. Règlement du salon des Artistes 2019

ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°458 du 12 juillet 2018 : Délégation de présidence à la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes – Marché public pour les prestations de services relatives à la location – Entretien de vêtements de travail – Accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande

Délègue à M. Roger BRIAND, 1^{er} adjoint au Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Maire, la présidence de cette Commission d'Appel d'Offres.

Arrêté n°543 du 19 septembre 2018 : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS – Modification de l'arrêté n°2014-818 du 19 mai 2014

Modifie l'article 1 de l'arrêté n°2014-818 du 19 mai comme suit : est désignée membre du Conseil d'Administration du CCAS des Herbiers au titre l'Union Départementale des Associations Familiales : Mme Marie RENOU.

Arrêté n°544 du 20 septembre 2018 : Réglementation des dépôts sauvages d'ordures ménagères et déchets divers

Les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de déchets sont interdits sur l'ensemble de la voie publique. Le dépôt doit se faire dans les conteneurs enterrés, semi-enterrés ou colonnes aériennes. En cas d'infraction, l'identité du contrevenant sera recherchée par un officier de police judiciaire ou

par un agent assermenté qui établira un procès-verbal ou un rapport de constatation. Les services procéderont à l'enlèvement des déchets au frais du responsable du dépôt sauvage. Le coût de la prestation est fixé à 100 € avec recouvrement par le trésor public. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue au code pénal allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

DECISIONS

Décision n°60 du 3 juillet 2018 : Contrat Vendée Territoire 2017-2020 – Aménagement extérieur du futur Pôle Solidarité – Demande de subvention au Département.

Sollicite une aide auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	400 000.00€	Subvention : Conseil Départemental	166 160.00 €
		Autofinancement	233 840.00 €
TOTAL DEPENSES HT	400 000.00€	TOTAL RECETTES HT	400 000.00 €

Mme le Maire est autorisée à signer tous actes relatifs à cette demande de subvention.

Décision n°61 du 4 juillet 2018 : Salles de la Maine 1 et 2 sises 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association Familles Rurales les Herbiers

Proroge la convention du 5 octobre 2017 pour l'année 2018/2019. Cette convention est consentie à titre gracieux. Les salles seront exclusivement utilisées pour l'accueil périscolaire des enfants de l'école Notre Dame du Petit Bourg. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Familles Rurales Les Herbiers et la Commune.

Décision n°62 du 4 juillet 2018 : Atelier-relais n°4 sis 35 rue Denis Papin – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation du 25 juillet 2012 conclue avec l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur / Relais du cœur

Proroge la convention d'occupation jusqu'au 31 octobre 2019 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation de 340.67 € H.T. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur –Relais du Cœur et la Commune

Décision n°63 du 4 juillet 2018 : Atelier-relais n°5 sis 37 rue Denis Papin – Les Herbiers : Avenant n°12 à la convention d'occupation du 29 septembre 2003 conclue avec l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Relais du cœur

Proroge la convention d'occupation jusqu'au 31 octobre 2019 moyennant versement à la Ville d'une indemnité de 314.05 € H.T pour la période du 1/11/18 au 31/10/19. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur et la Commune

Décision n°64 du 6 juillet 2018 : Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue avec la société GROUPE LIEBOT – Local de stockage sis 12 rue Gâte Bourse – Les Herbiers

Poursuit la mise à disposition du local de stockage de 300 m2 jusqu'au 30 septembre 2020 moyennant versement à la Ville d'une indemnité trimestrielle de 1 662.10 € H.T. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société GROUPE LIEBOT et la Commune.

Décision n°65 du 12 juillet 2018 : Installations sportives communales : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec le collègue Jean Yole

L'article 7 de la convention est modifié. La mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante de 23 923.76 €. Les tarifs sont fixés par le Conseil Général de la Vendée pour l'année 2017-2018 selon les modalités suivantes :

- 8.54€ Grande salle (40x20m) - 8.55 € petite salle ou salle spécialisée indépendante
- 2.37 € supplément chauffage - 14.87 € piscine (le couloir de 25m)
- 5.95 € supplément gardiennage - 9.93 € stades pluridisciplinaires
- 4.06 € stade simple
- 5.16 € petite salle ou salle spécialisée attenante à une autre installation couverte

		Heures	Coût
Gymnase Amiral	Salle Franck Sorin	1237,60	10 581,48
	Salle G	1237,60	10 581,48
	Total salles	2475,20	21 162,96
Stade Amiral	Total salles	680,00	2760,8
TOTAL		3155,20	23 923,76

Un avenant constatant les modalités de cette à disposition sera conclue entre le collège Jean Yole et la Commune

Décision n°66 du 12 juillet 2018 : Installations sportives communales : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Rostand

L'article 7 de la convention est modifié. La mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante de 8561.40 €. Les tarifs sont fixés par le Conseil Général de la Vendée pour l'année 2017-2018 selon les modalités suivantes :

- 8.54€ Grande salle (40x20m) - 8.55 € petite salle ou salle spécialisée indépendante
- 2.37 € supplément chauffage - 14.87 € piscine (le couloir de 25m)
- 5.95 € supplément gardiennage - 9.93 € stades pluridisciplinaires
- 4.06 € stade simple
- 5.16 € petite salle ou salle spécialisée attenante à une autre installation couverte

		Heures	Coût
Gymnase Demoiselle	Grande salle	414,00	3535,56
	Salle TTH	454,00	2342,64
	Salle d'escrime	418,00	2156,88
	Total salles	1286,00	8035,08
Gymnase Etendue	Salle de Gym	102,00	526,32
TOTAL		1388,00	8561,4

Un avenant constatant les modalités de cette à disposition sera conclue entre le collège Jean Rostand et la Commune

Décision n°67 du 12 juillet 2018 : Installations sportives communales : avenant à la convention d'occupation conclue avec la région Pays de la Loire et le lycée privé Jean XXIII/ Les Herbiers
Modifie la convention d'utilisation des équipements sportifs 2018 comme suit : participation financière 2017-2018 : 3383.45 €. Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional des Pays de la Loire applicables selon les modalités suivantes :

- 8.61 € Grande salle (40x20m) - 5.20 € petite salle ou salle spécialisée
- 2.39 € supplément chauffage - 14.99 € piscine (le couloir de 25m)
- 6.00 € supplément gardiennage - 23.03 € installations spéciales
- 10.01 € installations extérieures

		HEURES	COÛT
GYMNAS DE L'ETENDUERE	Grande salle	245,00	2 109,45
	Salle de gym	245,00	1274,00
TOTAL		490,00	3 383,45

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre la Région Pays de la Loire, le lycée Jean XXIII et la Commune

Décision n°68 du 12 juillet 2018 : Installations sportives communales : avenant à la convention d'occupation conclue avec la région Pays de la Loire et le lycée polyvalent Jean Monnet / Les Herbiers Modifie la convention d'utilisation des équipements sportifs 2018 comme suit : participation financière 2017-2018 : 2 707.65 €. Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional des Pays de la Loire applicables selon les modalités suivantes :

- 8.61 € Grande salle (40x20m) - 5.20 € petite salle ou salle spécialisée
- 2.39 € supplément chauffage - 14.99 € piscine (le couloir de 25m)
- 6.00 € supplément gardiennage - 23.03 € installations spéciales
- 10.01 € installations extérieures

		HEURES	COÛT
GYMNASE DE LA DEMOISELLE	Grande salle	57,50	495,07
	Salle TTH	40,00	208,00
	Salle escrime	85,00	442,00
	Total salle de la Demoiselle	182,50	1145,07
GYMNASE DE L'ETENDUERE	Grande salle	138,00	1 188,18
	Salle de gym	72,00	374,40
	Total salle de l'Etendue	210,00	1562,58
TOTAL		392,50	2 707,65

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre la Région Pays de la Loire, le lycée Jean Monnet et la commune.

Décision n°69 du 18 juillet 2018 : Modification de la régie de recettes du centre culturel municipal Abroge la décision n°149 du 8 novembre 2016 à compter du 19 juillet 2018. Le régisseur et ses suppléants assurent le recouvrement des produits suivants : billetteries de spectacles, billetterie du château municipal d'Ardelay, vente des affiches des spectacles, ventes des catalogues « Expo » au château d'Ardelay, vente de produits de restauration.

Les produits de la régie de recettes sont encaissés selon les modes suivants : chèque bancaire ou postaux, numéraire, carte bancaire sur place ou à distance, chèque d'accompagnement personnalisé (pass-culture, chèques découvertes, chèques citoyen), bons d'achat de CGOS. Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de billets pour la billetterie, d'une quittance à souche pour la vente de catalogue et d'affiches, de tickets avec une valeur pour les produits de restauration. Le montant du fonds de caisse autorisé est de 300 €. Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est de 3 000 € (1 500 € régie de recettes principale, 1 500 € de la sous-régie de recettes). Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur). Les autres dispositions de l'arrêté n°324 du 30 août 1996 demeurent inchangées.

Décision n°70 du 19 juillet 2018 : Modification de la régie de recettes du centre culturel municipal Complète la décision n°69 du 18 juillet 2018 comme suit : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur au Trésor Public. Les autres dispositions de la décision n°69 du 18 juillet 2018 restent inchangées.

Décision n°71 du 23 août 2018 : Bureau n°13 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : Avenant n°5 à la convention d’occupation du 1 mai 2014 conclue avec la S.A.R.L AIMCIA
Proroge la convention d’occupation jusqu’au 30 septembre 2018 moyennant le versement à la Ville d’une indemnité d’occupation mensuelle de 449,69 € H.T. Un avenant à la convention d’occupation du 1 mai 2014 sera conclu entre la S.A.R.L AIMCIA et la Commune des Herbiers.

Décision n°72 du 23 août 2018 : Local sis 6 rue de la Guerche – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l’Association l’outil en mai du Pays des Herbiers
Met à disposition de l’association l’outil en main du pays des Herbiers le bien immobilier 6 rue de la Guerche. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l’association et la Commune.

Décision n°73 du 30 août 2018 : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention d’occupation du 5 octobre 2015 conclue avec la S.A.R.L STECO
Proroge la convention d’occupation du 5 octobre 2015 pour une période de 3 mois soit jusqu’au 31 décembre 2018, moyennant le versement à la Ville d’une indemnité de 84.21 € H.T, auquel il convient d’ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur à ce jour, soit 20%. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L STECO et la Commune.

Décision n° 74 du 10 septembre 2018 : Maison d’habitation sise 8 bis rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d’occupation précaire du 5 avril 2013 conclue avec Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN
Proroge la convention jusqu’au 31 décembre 2019 moyennant versement d’une indemnité d’occupation mensuelle de 310.10 €. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme Camille BARON, M. Freddy CHAUVIN et la Commune.

Décision n°75 du 10 septembre 2018 : Convention d’occupation à titre précaire – Partie du local sis rue de la Guerche – Les Herbiers – Auto-école MASSON
Met à disposition à titre précaire une partie du local sis rue de la Guerche, d’une superficie de 120 m2, du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2018. Cette location est consentie moyennant le versement d’une indemnité d’occupation mensuelle de 100.75 € H.T., révisable annuellement selon l’indice des loyers des activités tertiaires publié sur l’INSEE. Une convention d’occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre l’auto-école Emmanuel MASSON et la Commune.

Décision n°76 du 10 septembre 2018 : Convention d’occupation à titre précaire – Partie du local sis rue de la Guerche – Les Herbiers – Auto-école GARCIA
Met à disposition à titre précaire une partie du local sis rue de la Guerche d’une superficie de 120 m2 du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2018. Cette location est consentie moyennant le versement d’une indemnité d’occupation mensuelle de 100.75 € H.T., révisable annuellement selon l’indice des loyers des activités tertiaires publié par l’INSEE. Une convention d’occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre l’auto-école Emmanuel GARCIA et la Commune.

Décision n°77 du 10 septembre 2018 : Location meublée n°2 sise 2^{ème} étage – La Gare – Place de la Gare – Les Herbiers : Contrat conclu avec Monsieur ROCROU Jonathan
Donne à bail à Monsieur ROCROU Jonathan un appartement situé Place de la Gare aux Herbiers, d’une surface de 27.50 m2 à compter du 14 septembre 2018. Cette location est consentie moyennant jusqu’au 13 septembre 2019 moyennant un loyer mensuel de 250 €, charges en sus. Pour septembre 2018, le loyer est fixé à 141.67 € au prorata de la durée d’occupation du logement. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre Monsieur ROCROU Jonathan et la Commune des Herbiers

Décision n°78 du 10 septembre 2018 : Location meublée n°4 sise 2^{ème} étage – La Gare – Place de la Gare – Les Herbiers : Contrat conclu avec Madame MOQUET Marie

Donne à bail à Madame MOCQUET Marie un appartement situé Place de la Gare aux Herbiers de 19.23 m2. Cette location est consentie jusqu'au 13 septembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 200 €, charges en sus. Pour le mois de septembre 2018, le loyer sera de 113.33 € au prorata de la durée d'occupation du logement. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre Madame MOQUET Marie et la Commune des Herbiers.

Décision n°79 : erreur de numérotation

Décision n°80 du 26 septembre 2018 : Institution d'une sous-régie de recettes du service animation jeunesse

Instituée au 1^{er} octobre 2018, une sous régie des produits de l'exploitation des activités du Service Animation Jeunesse. Elle est installée dans les locaux à la Grange aux Idées, au Donjon d'Ardelay aux Herbiers. Cette sous-régie encaisse les boissons, les produits alimentaires, les fleurs, contre la délivrance de tickets d'une caisse enregistreuse. Les mandataires sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent de 50 €. Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 500 €. Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès qu'il atteint le maximum. Il verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Décision n°81 du 26 septembre 2018 : Modification de la régie de recettes du service animation jeunesse – Abrogation des décisions n°206 du 23 décembre 2014 et 95 du 29 juin 2016.

Abroge les décisions n°206 du 23 décembre 2014 et n°95 du 29 juin 2016. Il est institué à compter du 1^{er} octobre une sous-régie de recettes qui a pour objet l'encaissement des recettes des activités du Service Animation Jeunesse qui ont lieu sur le site de la Grange aux idées au Donjon d'Ardelay. La régie est installée à l'Hôtel des Communes. A compter du 1^{er} octobre 2018, l'article 3 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 est modifié comme suit :

-la régie encaisse les produits suivants : adhésions au Service Animation Jeunesse, activités de loisirs organisées par le SAJ, documentation diffusées, les produits de la sous-régie (alimentaires, boissons, fleurs).

L'article 4 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 et l'article 5 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 sont modifiés.

Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, soit 1 200 €. Le régisseur et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse d'un montant de 130 € dont 50 € pour la sous-régie. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisé pour le fonctionnement de la régie. Les autres dispositions de la décision 141 du 17 décembre 2007 demeurent inchangées

Décision n°82 du 26 septembre 2018 : Modification de la régie de recettes du centre culturel municipal – Abrogation des décisions n°69 du 18 juillet 2018 et n°70 du 19 juillet 2018

Abroge les décisions n°69 du juillet 2018 et n°70 du 19 juillet 2018 à compter du 15 octobre 2018.

Le régisseur et ses suppléants ont mission d'assurer le recouvrement de produits suivants : billetteries de spectacles, billetterie du château municipal d'Ardelay, vente des affiches des spectacles, vente des catalogues « expo » au château d'Ardelay, vente de produits de restauration (boissons, sandwiches, confiseries...). A compter du 15 octobre 2018, les produits de la régie de recettes sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou postaux, numéraire, carte bancaire sur place et à distance (internet), prélèvements, virement, chèques d'accompagnement personnalisé, bon d'achat du centre de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers public (CGOS). Le régisseur et les mandataires suppléants sont autorisés à détenir 300 €. Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € repartis de la manière suivante : 1 500 € au titre de la régie de recettes principale 1 500 € au

titre de la sous-régie de recettes. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur au Trésor Public. Les autres dispositions de l'arrêté n°324 du 30 août 1966 demeurent inchangées.

Décision n°83 du 27 septembre 2018 : Suppression de la régie de recettes du bar sans alcool
Supprime la régie de recettes du bar sans alcool au 1^{er} octobre 2018. Abroge l'arrêté n°197 du 27 juin 2000 modifié.

Décision n°84 du 27 septembre 2018 : Local commercial n°3 sis 3 rue des Halles – Les Herbiers : Bail commercial conclu avec la S.A.R.L La Tanière du Jeu
Donne à bail à loyer à titre commercial le bien immobilier suivant : local sis 3 rue des Halles – Les Herbiers. Cette location est consentie à compter du 16 novembre 2018 pour une durée de 9 ans moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel hors charges de 514.89 € H.T. Ce loyer sera atteint par paliers sur les trois premières années et révisé par période triennale selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE. Un bail commercial constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L LA TANIÈRE DU JEU et la Commune.

Décision n°85 du 27 septembre 2018 : Rétrocession de la concession funéraire n°2016-0042
Accepte la demande de rétrocession de la concession trentenaire n°2016-0042 à titre onéreux. L'indemnisation sera à proportion de la durée restant à courir et dans la limite des deux tiers du prix acquitté par le concessionnaire, le troisième tiers versé au C.C.A.S restant acquis. Mme JAROUSSEAU percevra la somme de 136.27 €.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Du 9 juillet 2018

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION « VAL DE LA PELLINIERE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2017.

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE LA TIBOURGERE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2017.

3- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le rapport de la C.L.E.C.T. du 30 mai 2018 validant la correction de l'attribution de compensation dans le cadre de la création d'un service commun Systèmes d'Information et du transfert du service informatique de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et de la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et du transfert du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

4- BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget / Section	Budget cumulé BP 2018		Décision modificative DM1		Total Budget 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal						
Investissement	15 859 886,70	15 859 886,70	255 415,22	255 415,22	16 115 301,92	16 115 301,92
Fonctionnement	27 241 098,79	27 241 098,79	-143 099,56	-143 099,56	27 097 999,23	27 097 999,23
Total	43 100 985,49	43 100 985,49	112 315,66	112 315,66	43 213 301,15	43 213 301,15
Industrie						
Investissement	1 479 600,00	1 479 600,00	0,00	0,00	1 479 600,00	1 479 600,00
Fonctionnement	906 059,11	906 059,11	0,00	0,00	906 059,11	906 059,11
Total	2 385 659,11	2 385 659,11	0,00	0,00	2 385 659,11	2 385 659,11
Lotissement la Pépinière						
Investissement	1 512 601,01	1 512 601,01	0,00	0,00	1 512 601,01	1 512 601,01
Fonctionnement	1 930 850,65	1 930 850,65	0,00	0,00	1 930 850,65	1 930 850,65
Total	3 443 451,66	3 443 451,66	0,00	0,00	3 443 451,66	3 443 451,66
Culture-Herbauges						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	523 550,00	523 550,00	18 000,00	18 000,00	541 550,00	541 550,00
Total	523 550,00	523 550,00	18 000,00	18 000,00	541 550,00	541 550,00
Réseau de chaleur						
Investissement	64 249,62	64 249,62	0,00	0,00	64 249,62	64 249,62
Exploitation	48 654,64	48 654,64	0,00	0,00	48 654,64	48 654,64
Total	112 904,26	112 904,26	0,00	0,00	112 904,26	112 904,26
Chaufferie bois Tibourgère						
Investissement	25 100,00	25 100,00	0,00	0,00	25 100,00	25 100,00
Exploitation	65 188,24	65 188,24	0,00	0,00	65 188,24	65 188,24
Total	90 288,24	90 288,24	0,00	0,00	90 288,24	90 288,24
Assainissement						
Investissement	1 685 880,00	1 685 880,00	0,00	0,00	1 685 880,00	1 685 880,00
Exploitation	1 759 109,36	1 759 109,36	0,00	0,00	1 759 109,36	1 759 109,36
Total	3 444 989,36	3 444 989,36	0,00	0,00	3 444 989,36	3 444 989,36

Cinéma						
Investissement	561 584,00	561 584,00	0,00	0,00	561 584,00	561 584,00
Exploitation	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
Total	588 584,00	588 584,00	0,00	0,00	588 584,00	588 584,00
Balance consolidée						
Investissement	21 188 901,33	21 188 901,33	255 415,22	255 415,22	21 444 316,55	21 444 316,55
Fonctionnement	32 501 510,79	32 501 510,79	-125 099,56	-125 099,56	32 376 411,23	32 376 411,23
Total général	53 690 412,12	53 690 412,12	130 315,66	130 315,66	53 820 727,78	53 820 727,78

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC):

- approuve le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2018.

5- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
Relevé du 12 décembre 2017 N°1547748593				
2016	T-920			2.40
2016	T-1115			0.80
2016	T-1286			0.80
2016	T-2154			0.60
2017	T-362			6.40
SOUS-TOTAL				11.00
Relevé du 30 novembre 2017 N°1549316502				
2017	T-134			30.33
2017	T-384			53.92
2017	T-583			26.96
2017	T-717			60.66
2017	T-912			26.96
2017	T-1120			47.18
2017	T-1251			60.66
2017	T-1915			55.20
SOUS-TOTAL				361.87
Relevé du 26 mars 2018 N°1549479989				
2016	T-1873			68.00
2017	T-1413			68.00
SOUS-TOTAL				136.00
TOTAL GENERAL				508.87

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.
- précise que la dépense sera imputée au compte 6542 du budget principal.

6- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DIVERSES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC, Yannick PENTECOUTEAU ne prend pas part au vote) :

- décide le versement des subventions comme suit :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions diverses		
EQUI ALTITUDE	10 000,00 €	020 - 6574
GOLF CLUB DES ALOUETTES	8 000,00 €	020 - 6574
AMIS SPORTIFS DES ECOLES PUBLIQUES	500,00 €	020 - 6574
TOTAL	18 500,00 €	

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 – compte 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

7- SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide le versement des subventions comme suit :
 - Subvention de fonctionnement de 159 000 € pour l'année 2018,
 - Subvention de 271 000 € pour le transfert de personnel,
 - Subvention de 120 000 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs », soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 550 000 €
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2018 – compte 520-657362.

8- FIXATION DU MONTANT UNITAIRE DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR LES ENTREES DE PISCINE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'accorder une subvention à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de 2,55 € par élève/par entrée de piscine (élèves scolarisés aux Herbiers),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder, au vu des états liquidatifs établis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget principal– compte 413-657351

9- TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « EX-NOVESTYLE » DU BUDGET ANNEXE « INDUSTRIE » VERS LE BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise le transfert du budget « Industrie » vers le budget principal des bâtiments 31, 32, 33 et 34 de l'ensemble immobilier « ex-Novestyle » et les terrains situés aux abords de ceux-ci,

- demande au Receveur municipal de bien vouloir effectuer les écritures comptables nécessaires.

10- FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS MAINTIEN A DOMICILE – RUE DU BRANDON – GARANTIE D’EMPRUNT A VENDEE HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, UNANIMITE :

- approuve la garantie d’emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L’assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 428 000,00 euros souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76738 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 214 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF AIDE D’INTEGRATION :

- Montant du prêt : 214 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l’adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l’Emprunteur.

11- GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SANTE SOINS INFIRMIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Joseph CHEVALLEREAU ne prend pas part au vote) :

- approuve la garantie d'emprunt à l'association Santé Soins Infirmiers dans les conditions ci-dessous :

Article 1 : ACCORD DU GARANT

La Ville des Herbiers accorde sa garantie à l'association Santé Soins Infirmiers à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de 450 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole.

Dans le cas où le conseil départemental de la Vendée apporterait une garantie de 70 % à ce prêt, postérieurement à la présente délibération, la quotité garantie par la Ville des Herbiers passerait automatiquement de 50% à 30 %, dans les mêmes conditions que celles prévues initialement.

Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRÊTS

Les principales caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Montant du prêt : 450 000 €
- Durée : 180 mois
- Echéances mensuelles constantes
- Taux fixe : 1.76 %

Article 3 : LA GARANTIE EST APPOREE AUX CONDITIONS SUIVANTES

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

12- APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modifications statutaires relatives aux compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en matière :

- de l' « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » : en application de l'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les statuts doivent être complétés ainsi : Art. 7-1-3 – « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* »,
- du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au titre des compétences obligatoires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

13- MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modalités de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élus dans les cas exposés (réunions hors du territoire communal, exercice d'un mandat spécial, droit à la formation) les crédits étant prélevés sur le budget principal – compte 021-6532.

14- AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION SUR LE

TERRITOIRE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (2 VOIX « CONTRE » Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve le principe d'installer un système de vidéo-protection sur le territoire communal et, dans un premier temps, sur le site de l'Etenduère.
- autorise le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier, les autorisations nécessaires.

15- DEGRADATION D'UN BIEN APPARTENANT A MME MARIE-THERESE OUVARD LORS DE LA PARADE DE NOEL – INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la prise en charge par la Ville du montant de remplacement des lunettes de Mme Marie-Thérèse OUVARD (299.28 €).

16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'ensemble des modifications au tableau des effectifs,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

17- MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- complète les délibérations du 27 juin 2016 et du 10 Juillet 2017 relatives au régime indemnitaire des agents contractuels. Le régime indemnitaire est maintenu une fois acquis même en cas de contrat discontinu (sauf si interruption supérieure ou égale à un an).

- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la modification des modalités de rémunération des agents contractuels,
- décide d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget correspondant.

18- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modifications à la convention de prestations de services signée entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2018 comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 ^{er} juillet 2018
PRESTATION	QUOTITE	
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Néant	Coût horaire : 19€
Accueil/secrétariat du service urbanisme	Néant	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 23.40%

- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

19- EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer à l'expérimentation proposée par le Centre de Gestion de la Vendée de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, ainsi que tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

20- MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DE LA VILLE DES HERBIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de valider l'organigramme cible des services.

21- MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA LOCATION-ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°9 DU 23 AVRIL 2018 SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération n°9 du 23 avril 2018 quant à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les autres dispositions restant inchangées,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean- Marie GIRARD
 - o Membre suppléant : Joseph CHEVALLEREAU

22- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°3 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n° 3 au marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande du lot 3 décrit comme suit :

Lot 3 « Chimie de nettoyage et d'entretien » :

03/74	Apesin clean bacto 5L - 0003205	Le bidon de 5 L	18,62 € HT
03/75	Apesin activdes lessive concentrée 15 kg	Sac de 15 kg	57,16 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

Montant minimum annuel : 3 000 € HT,

Montant maximum annuel : 8 000 € HT.

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

23- MARCHÉ PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE DIVERS DECHETS – ACCORD-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers pour les prestations de collecte et de traitement de divers déchets, pour les lots suivants :
 - o lot 1 : Cartons
 - o lot 2 : Fermentescibles
 - o lot 3 Déchets ultimes
 - o lot 4 : Déchets industriels banals non valorisables
 - o lot 5 : Bois
 - o lot 6 : Déchets ferreux
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Angélique REMIGEREAU

- Membre suppléant : Jean-Marie GRIMAUD
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

24- MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES – ACCORD-CADRE AVEC EMISSIONS DE BONS DE COMMANDE – RESILIATION DU LOT 20 – PRODUITS ALIMENTAIRES PETITE ENFANCE – LAIT INFANTILE – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- prononce la résiliation pour faute du marché de fournitures de denrées alimentaires – Accord-cadre avec émission de bons de commande – lot 20 conclu avec la société LACTALIS NUTRITION DIETETIQUE,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

25- MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD) – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure de consultation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour la réalisation de divers travaux de voirie-VRD et à signer le marché tel qu'il aura été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

26- PARTICIPATION SYDEV – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR LA DESSERTE D'UN POSTE DE REFOULEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique pour la alimenter un poste de refoulement à la Goupillère et le versement au SYDEV de la participation correspondante d'un montant de 4530.00 € dont les crédits sont prévus au budget principal 2018 sur le compte 9010/822/204172.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

27- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DE LA CHESNAIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux rue de la Chesnaie et le versement au SYDEV de la participation correspondante d'un montant de 96 819.00 € dont les crédits sont prévus au budget principal 2018 sur les comptes 9010/822/204172 et 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

28- PARTICIPATION SYDEV - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PLACE DES DROITS DE L'HOMME ET PASSAGE PIETON RESIDENCE MARY CASSATT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux place des Droits de l'Homme et le versement au SYDEV de la participation correspondante au SyDEV, d'un montant de 44 827.00 € dont les crédits sont prévus au budget principal 2018 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

29- VALIDATION DU DOSSIER D'APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide le dossier d'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers relatif au zonage Ap et permettant le développement d'une entreprise agricole sur le territoire.

30- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°13 DU 23 AVRIL 2018 – APPROBATION DES DENOMINATIONS DE RUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération n°13 du 23 avril 2018 et approuve la dénomination suivante : rue Caroline AIGLE en lieu et place de Jacqueline Auriol.

31- APPROBATION DES DENOMINATION DE VOIES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les dénominations suivantes pour les voies nouvellement créées au lotissement l'Aumarière :
 - Rue Edith Piaf
 - Rue Barbara
 - Impasse France Gall
 - Impasse Dalida.

32- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIÈRE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°33 DU 9 OCTOBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°25 A M. MOUSTAFA BENDERBOUZ ET MME AMANDINE BENDERBOUZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°33 du 09 octobre 2017 portant cession du lot n°25 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Moustafa BENDERBOUZ et Mme Amandine BENDEBOUZ, ledit lot étant alors libre à la vente.

33- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°36 DU 09 OCTOBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°29 A MME AMANDINE MARBOEUF

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°36 du 09 octobre 2017 portant cession du lot n°29 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à Mme Amandine MARBOEUF, ledit lot étant alors libre à la vente.

34- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°24 DU 23 AVRIL 2018 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°52 A M. EMMANUEL MASSON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°24 du 23 avril 2018 portant cession du lot n°52 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Emmanuel MASSON, ledit lot étant alors libre à la vente.

35- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°12 A M. BAH MAMADOU ET Mlle PRISCILLA MARTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Bah MAMADOU et Mlle Priscilla MARTIN, le lot n°12 d'une surface de 449 m² (parcelle cadastrée section C n°5185) moyennant le prix de 29 014,38 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

36- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°13 A M. TRISTAN BOUDAUD ET Mlle GAELLE HERPIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Tristan BOUDAUD et Mlle Gaëlle HERPIN, le lot n°13 d'une surface de 460 m² (parcelle cadastrée section C n°5186) moyennant le prix de 29 725,20 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

37- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°25
A M. EMMANUEL MASSON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Emmanuel MASSON, le lot n°25 d'une surface de 535 m² (parcelle cadastrée section C n°5198) moyennant le prix de 34 571,70 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

38- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°33
A Mlle ADELINE RONDEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mlle Adeline RONDEAU, le lot n°33 d'une surface de 266 m² (parcelle cadastrée section C n°5206) moyennant le prix de 17 188,92 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

39- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°37
A MME LAURENCE JOZELON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Laurence JOZELON, le lot n°37 d'une surface de 260 m² (parcelle cadastrée section C n°5210) moyennant le prix de 16 801,20 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

40- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°44
A M. JOFFREY KALICUN ET Mlle JULIE GUIGNARD

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Jeffrey KALICUN et Mlle Julie GUIGNARD, le lot n°44 d'une surface de 485 m² (parcelle cadastrée section C n°5217) moyennant le prix de 31 340,70 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

41- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°47 A M. ARNAUD CHENE ET MLLE CLAIRE CHATEVAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Arnaud CHENE et Mlle Claire CHATEVAIRE, le lot n°47 d'une surface de 446 m² (parcelle cadastrée section C n°5220) moyennant le prix de 28 820,52 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

42- CESSION DE LA MAISON SISE 18 RUE DES PIERRES FORTES A M. ET MME ANTHONY BRETIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme BRETIN la maison sise 18 rue des Pierres Fortes, cadastrée section AD n°130 et n°568, moyennant le prix de 90 000 € net vendeur, frais de notaire en sus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à cet effet,
- précise que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal 2018 – compte 775.

43- CESSION DE LA MAISON SISE 15 PLACE DU CHAMP DE FOIRE A M. ET MME DUMITRU - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°39 DU 11 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n°39 du 11 décembre 2017 portant cession de la maison sise 15 Place du Champ de Foire à M. et Mme DUMITRU, ledit bien étant alors libre à la vente.

44- CESSION DE LA MAISON SISE 15 PLACE DU CHAMP DE FOIRE A M. ET MME CHRISTIAN LOIZEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme Christian LOIZEAU la maison sise 15 Place du Champ de Foire, cadastrée section AD n°69, moyennant le prix de 60 000 € net vendeur, frais de notaire en sus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à cet effet,
- précise que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal 2018 – compte 775.

45- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES BASSINS TAMPONS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LA NOUE » – CONVENTION AVEC LA SAS AB IMMOBILIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Jean-Marie GIRARD ne prend pas part au vote) :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que le transfert de propriété de la voirie, des réseaux et des bassins tampons et leurs clôtures sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

46- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LA TIBOURGERE – CONVENTION AVEC VENDEE HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des équipements et espaces communs dans le cadre d'un projet de construction de 7 logements locatifs sociaux à destination des seniors sur un terrain situé à la Tibourgère, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que le transfert de propriété des équipements et espaces communs sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

47- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « CABROL » – CONVENTION AVEC LA SOCIETE LIAIGRE DANIEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des équipements et espaces communs d'un lotissement à usage d'habitation « Cabrol », sur un terrain situé à l'Aumarière, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que le transfert de propriété de la voirie, des réseaux et des espaces verts sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

48- ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE SISE IMMEUBLE MARY CASSAT – PLACE DES DROITS DE L'HOMME, APPARTENANT A LA SARL DUOT PROMOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition, auprès de la SARL DUOT PROMOTION, d'un local commercial d'une surface de 402,32 m² environ situé dans l'immeuble Mary Cassatt, au prix de 1 900 € TTC / m², soit un montant total de 764 408 € TTC environ, les crédits étant prélevés au budget Industrie 2018 – opération 950201 - compte 93-2132,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte.

49- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATION SPORTIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement d'une subvention de 587.40 € à l'association SOCIETE DE TIR HERBRETAISE,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

50- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les subventions comme suit :

NAK MUAY THAI GYM	<i>GALA BOXE THAI – le 21/04/2018</i>	500,00 €
BUSHIDO KARATE	<i>CHAMPIONNAT REGIONAL – le 11/02/2018</i>	500,00 €
ETOILE D'OR TWIRLING	<i>CHAMPIONNAT REGIONAL – les 30/03 et 01/04/2018</i>	750,00 €
ARDY POOL	<i>TOURNOI NATIONAL BLACKBALL – le 23/09/2018</i>	2 000,00 €
VENDEE HERBIERS FOOTBALL	<i>TOURNOI U11 et U13 le 01/05/2018</i>	750,00 €
CYCLO TOURISME HERBRETAIS	<i>LA RANDO AU PAYS DES ALOUETTES – le 08/05/2018</i>	750,00 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	<i>TOURNOI U11 et U13 le 10/05/2018</i>	750,00 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	<i>TOURNOI U15/U17 YOU – les 19 et 20/05/2018</i>	500,00 €
ATHLE BOCAGE VENDEE LES HERBIERS	<i>NORDIC 232 – 08/04/2018</i>	500,00 €

ATHLE BOCAGE VENDEE LES HERBIERS	<i>CROSS DE LA VILLE DES HERBIERS – 23/12/2018</i>	500,00 €
ATHLE BOCAGE VENDEE LES HERBIERS	<i>EKIDEN VENDEE – 30/06/2018</i>	750,00 €
TOTAL		8 250,00 €

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

51- SUBVENTION « DOUBLE NIVEAU NATIONAL » :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (2 VOIX « CONTRE » Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC, Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote)

- approuve la subvention « double niveau national » de 10 000 € pour le club VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL (VHF),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

52- PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – REVERSEMENT DE SUBVENTION A L'AMICALE LAÏQUE DOLTO/PREVERT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de reverser à l'association de l'Amicale Laïque des écoles publiques Dolto/Prévert la subvention de 1 255 € dans le cadre de la réalisation d'un projet EAC (Education Artistique et Culturelle) – budget principal 2018 – compte 020 – 6574

53- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ECOLES PRIVEES – ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde aux OGECS les subventions comme suit, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2018 :
 - PETIT-BOURG.....28 936,80 €
 - ARDELAY.....29 515,20 €
 - SAINT JOSEPH16 214,00 €
 - BRANDON.....17 216,20 €

- autorise Mme le Maire ou l'adjoint en charge des finances, à signer tout avenant éventuel aux conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECs dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

54- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE TALMONT ST HILAIRE
« RENCONTRE ADOS 2018 »

La commune de Talmont-Saint-Hilaire organise les 12 et 13 juillet prochains « une rencontre ados 2018 » avec les services « jeunesse » du département.

La municipalité propose que le service de la Ville participe à cette rencontre. La ville de Talmont Saint Hilaire, organisatrice a donc adressé un projet de convention qui précise les modalités d'organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de participer à cette manifestation des 12 et 13 juillet prochains,
- approuve le projet de convention et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.

55- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION « FAMILLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions comme suit :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subventions famille</i>		
NOVALISS	4 317,00 €	025 - 6574
FAMILLES RURALES	500,00 €	025 - 6574
TOTAL	4 817,00 €	

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 – compte 025-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

56- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CGOS PAYS DE LA LOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de partenariat avec le CGOS Pays de la Loire et le projet de convention correspondant,
- autorise Mme le Maire à signer tous actes à cet effet.

57- REGLEMENT DU SALON DES ARTISTES 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le règlement du salon des artistes des Herbiers,

- autorise Mme le Maire à signer les pièces correspondantes.

